

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 février 2023

PRÉSENTES : Mme DALÉAS, Mme BLEAU, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,
Mme SANCHEZ, Mme ZINT, Mme CASTERA,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAZILIÉ

ABSENTS EXCUSÉS : M. le PRÉSIDENT, Mme MOLINA,

Délibération n° 03-22022023

OBJET : Arrêté portant modification de la tarification du service d'aide et
d'accompagnement à domicile du CCAS de LONS

Madame la Vice-Présidente informe que, compte tenu de la notification de la tarification horaire du Conseil Départemental reçue le 06 février 2023, il convient d'ajuster la délibération 03-23022022 du 23 février 2022 relative à la modification de la tarification horaire.

En effet, le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux services d'aide à domicile par une revalorisation financière et portant ainsi le tarif horaire du service prestataire du CCAS de Lons à 25,52 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il se décompose comme suit :

- 23 €/h : tarif horaire de référence (base de calcul de la participation bénéficiaire)
- 0,52 €/h : part du tarif relative à la différence entre ce tarif de référence et le tarif horaire du SAAD 2023, hors revalorisation salariale (pris en charge intégralement par le Département)
- 2 €/h : part du tarif relative à la revalorisation des salaires (pris en charge intégralement par le Département)

Le membres du Conseil d'Administration, du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré,

APPROUVENT l'augmentation du tarif horaire à 25,52 € pour le service du CCAS de Lons concernant les bénéficiaires relevant d'une prise en charge du Conseil Départemental et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,

Annie DALÉAS

